

JOURNAL HISTORIQUE DE VARSOVIE.

N^o 9.

LE 30 MAI.

On a déjà indiqué dans le N^o. 4. sous la date du 8 Mai que le Généralissime avait recommandé aux propriétaires territoriaux de soulager les Paysans dans leurs corvées. Comme le dit Chef a fait publier depuis un second *Universal* sur le même objet qu'il a adressé à toutes les Commissions du Bon Ordre, le Conseil National enjoint aujourd'hui à ces mêmes Commissions de le faire exécuter dans tous le pays.— En omettant le préambule de cette pièce, qui a pour objet de démontrer combien cette conduite à l'égard des Paysans est conforme aux sentiments d'humanité & d'équité, l'on se contentera d'en rapporter ici les points qui sont de la teneur suivante.

„ 1^{re}. Les Commissions du Bon Ordre feront savoir au Peuple de la Campagne, qu'il est sous la tutelle du Gouvernement ainsi que sous la protection des Loix.

„ 2^{me}. Chaque Paysan est libre, & il lui est permis de se transporter où bon lui semblera, pourvu qu'il informe la Commission du Bon Ordre de son Palatinat ou District respectif, du lieu où il est résolu de s'établir, qu'il n'ait contracté aucune dette avec qui que ce soit dans l'endroit où il réside & qu'il ait acquitté tous les droits publics.

„ 3^{me}. Tous les Paysans feront soulagés dans leurs travaux, de façon que chacun d'eux travaillera désormais un jour de moins par semaine que ci-devant & que celui qui était obligé à un jour de corvée par semaine n'en travaillera plus qu'un chaque deux semaines. Cette exemption de corvées aura lieu pendant tout le temps que durera l'insurrection, après quoi il sera statué définitivement à cet égard par le pouvoir législatif, selon qu'il le jugera plus convenable pour le bien de l'Etat.

R

„ 4^{me}. Il sera du devoir de chaque autorité du lieu, de veiller à ce que les
„ terres des Paysans qui se trouvent au service militaire de la République
„ que ne restent point sans culture; c'est à cet effet que les Communau-
„ tés respectives les feront labourer au profit des dits Paysans absents
„ ainsi que de leurs Familles.

„ 5^{me}. Tous ceux qui auront été convoqués pour l'arrière-ban, ne seront
„ point tenus à remplir leurs corvées durant le tems qu'ils seront sous
„ les armes, ils ne s'en acquitteront qu'après leur retour chez eux.

„ 6^{me}. Nul maître ne pourra ôter au Paysan sa propriété sous aucun prétexte
„ que ce soit, à moins qu'il ne puisse prouver par devant l'Intendant du
„ Cercle que le Paysan ne s'est point acquitté des devoirs attachés à la
„ dite propriété.

„ 7^{me}. Tout régisseur, fermier, sous-fermier, ou administrateur des terres
„ à qui on pourra prouver d'avoir contrevenu au présent règlement &
„ d'avoir opprimé de façon ou autre le Paysan, sera arrêté, remis à la
„ Commission du Bon Ordre & renvoyé par celle-ci au Jugement
„ criminel.

„ 8^{me}. Dans le cas où le maître lui-même, (ce que l'on ne faurait supposer)
„ eut ordonné ou commis quelques oppressions, il en sera responsable
„ comme ayant agi contre le but de l'Insurrection.

„ 9^{me}. Si les Paysans éprouvent d'un côté les effets de l'équité ainsi que ceux
„ de la bienfaisance du Gouvernement, ils doivent en revanche s'acquit-
„ ter avec zèle des redevances envers les maîtres, leurs être obéissans,
„ labourer & ensemencer avec soin les terres. Et comme l'exemption
„ qui leur a été accordée quant aux corvées est motivée pour le secours
„ de la Patrie & que les propriétaires territoriaux y consentiroient par la
„ même raison, les Paysans ne devront point se refuser de travailler éga-
„ lement pour leurs maîtres lorsqu'il les payera à un prix raisonnable.

„ 10^{me}. Pour s'assurer de l'exécution du présent règlement & pour en faci-
„ liter les moyens, il sera du devoir des Commissions du Bon Ordre
„ (ainsi qu'il a été statué par l'acte de leur organisation) de diviser en
„ différens Cercles leur Palatinat, Terre, ou District respectif, de façon
„ que chaque Cercle ne comprenne pas plus que 1200 habitans: Ces
„ Cercles porteront le nom de la principale Ville ou du Village qui se

„ trouve dans leur dépendance, observant de procéder de façon à l'égard
„ de cette division pour qu'il y ait une communication facile entre les
„ habitans de chaque Cercle, ainsi qu'entre les Cercles mêmes.

„ 11mo. On établira un Intendant dans chaque Cercle & l'on choisira à cet
„ effet un homme de probité, qui outre les obligations qui lui sont pres-
„ crites par l'organisation de la Commission du Bon Ordre, entendra les
„ plaintes des Paysans s'ils sont oprimés, ainsi que celles des maîtres à
„ l'égard des paysans en cas de désobéissance de la part de ces der-
„ niers: Le dit Intendant devra juger ces sortes de différends, & si les
„ parties ne sont pas satisfaites de son prononcé, il les renverra à la
„ Commission du Bon Ordre.

„ 12mo. Le Paysan doit être d'autant plus porté au travail, à l'agriculture &
„ à la défense de la Patrie, que le Gouvernement vient de lui donner
„ des preuves aussi marquées de sa bienfaisance: S'il arrivait en consé-
„ quence que des mauvais sujets, abusant de la bonté & de l'équité
„ du Gouvernement engageaient le Peuple de la campagne à quitter son
„ travail, le soulevaient contre leurs maîtres & cherchaient à le détourner
„ de la défense de la Patrie, il sera du devoir de la Commission du Bon
„ Ordre qui devra avoir l'œil sur ces sortes de gens, de les faire ar-
„ réter & de les renvoyer aussitôt au Jugement criminel. Ces mêmes
„ Commissions surveilleront en outre à ce qu'ils n'y ait point de vag-
„ abonds dans les lieux de leur dépendance qui profitant des circonstances
„ actuelles, auraient quitté leurs demeures & courraient le pays:
„ elle fera arrêter ces vagabonds pour les renvoyer à son Département
„ de sûreté publique, qui après les avoir examinés & convaincus d'être
„ des fainéans, les emploiera aux ouvrages publics.

„ 13mo. Les Ecclésiastiques comme étant les Instructeurs les plus proches du
„ Peuple de la campagne devront lui rappeler en chaque occasion
„ ses devoirs envers une Patrie devenue une si bonne Mère à leur égard.
„ Ils doivent éclairer les Paysans & leur représenter qu'en cultivant la
„ borieusement leurs propres champs & ceux de leurs maîtres ils rendent
„ à la Patrie un service égal à celui du Citoyen qui la défend contre les
„ rapines & les vexations du Soldat ennemi; qu'en remplissant leurs de-
„ voirs à l'égard de leurs Seigneurs, surtout depuis que ces mêmes

„ devoirs sont si considérablement diminués par le présent règlement,
 „ ils ne font autre chose, sinon de s'acquitter d'une dette envers les pro-
 „ priétaires qui leurs ont accordés des terrains qui servent à leur
 „ propre entretien & à celui de leurs Familles.

„ 14to. Les Ecclésiastiques des deux Rits seront tenus de publier au prône le
 „ présent Règlement & celà dans toutes les Eglises quatre Dimanches
 „ de suite. Les Commissions du Bon Ordre désigneront outre cela
 „ une personne qu'ils choisiront parmi leurs Membres ou bien entre
 „ les Citoyens connus par leurs sentimens civiques, qui devra se rendre
 „ auprès des Communautés de tous les Villages, ainsi que dans toutes
 „ les Paroisses pour faire lecture aux Paysans du présent règlement & les
 „ engager à ce que, reconnaissant un aussi grand bienfait de la Républi-
 „ que ils veuillent y répondre de leur côté, en combattant sincére-
 „ ment pour sa défense. — Donné au camp de Potaniec ce 7 Mai 1794.

Kosciuszko.

Le Conseil National ayant désigné une Députation de ses Membres pour annoncer son établissement à Sa Majesté, le Roi en a témoigné sa satisfaction aux Délégués & les a assuré, qu'étant inseparable de la Nation, il n'abandonnerait jamais la Patrie même dans les momens les plus critiques, étant résolu de partager son sort tel qu'il puisse être & s'il le faut au péril de sa propre vie, ainsi qu'il l'avait déjà manifesté directement au Généralissime Kosciuszko.

Ce même Conseil a permis au Suplant Kochanowski de pouvoir expédier des Passeports en lui prescrivant à cet égard des règlements moins stricts que ceux décrétés jusqu'ici par le Conseil provisoire.

La Commission du Bon Ordre du Duché de Mazovie, ainsi que le Jugement criminel & les autres Députations & Comités qui ont été établis par le Conseil provisoire & qui ne faisaient point parties de ce dernier ont été autorisés à continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient terminés de rendre compte de leurs gessions respectives au Conseil National, qui a nommé à cet effet plusieurs de ses Membres chargés de procéder à l'examen de ces mêmes Dicastères.

Sur le rapport qui a été fait à cette Magistrature Suprême par le Conseil provisoire de Lithuanie qu'on avait arrêtés en cette Province plusieurs per-

sonnes prévenues de crime de haute trahison, auxquelles on allait faire le procès: le Conseil National a enjoint à son Département Diplomatique d'envoyer au susmentioné Conseil des Copies légalisées des papiers trouvés dans l'Archive Russe, concernans tous les Citoyens Lithuaniens, à l'égard desquels il existait des preuves de conspirations contre leur Patrie.

Les Citoyens du Palatinat de Rawa ayant témoigné le désir de réunir leurs efforts à ceux des habitans du Duché de Mazovie pour la défense commune, le Conseil a rendu des éloges au zèle de ces Citoyens, & leur a promis que dès qu'ils seraient parvenus à délivrer la Capitale de ce Palatinat de l'ennemi, ils auraient des Magistratures séparées, de même que les autres Palatinats.

Le Département des Finances a payé au Général *Mokronoski*, contre sa quittance, la somme de 400000 fl: destinée pour les dépenses de l'armée.

Il a été enjoint à tous les fonctionnaires de la Municipalité des différents Cercles de Varsovie, de rentrer au 6 Juin dans leurs fonctions, telles qu'elles avaient été décrétées par la dernière Diète Constitutionnelle.

LE 31 MAI.

Nous avons vu arriver ce matin 720 recrues du Palatinat de Podlachie, qui ont été exercées chemin faisant, de façon qu'on les peut regarder déjà comme toutes dressée pour le militaire. Selon le calcul fait du nombre de feux existans en Pologne, qui ont servi de règle, d'après laquelle se levent les recrues, il est constaté que les seules Provinces de la Couronne restées à la Pologne après le dernier démembrément & libres du soldat étranger, auront fournies à la fin de ce mois jusqu'à 130000 hommes. La Lithuanie peut en livrer pour sa part 60000; qu'on ajoute à cela les anciennes troupes de lignes, les paysans qui se joignent d'eux-mêmes aux armées, qu'on se représente enfin que toute la Pologne & la Lithuanie sont armées en conséquence de la convocation du Ban & de l'Arriere Ban, & l'on jugera facilement de la force armée d'un pays, dont la population est encore de trois millions d'habitans, qui ont pris tous pour devise: *la liberté ou la mort*.

L'on débite dans l'étranger que les paysans Polonais, de crainte d'être enrôlés en arrivant à Varsovie n'y menaient plus aucunes denrées & que la Ca-

pitale éprouverait bientôt le manque de subsistances. Comme ces sortes de nouvelles pourraient donner de l'inquiétude aux habitans de cette ville, & qu'il importe infiniment de les tranquilliser à cet égard, l'ont joint ici le rapport officiel de l'Intendant des barieres *Kasperfski*, sur la quantité des vivres amenés ici depuis le 3 Mai jusqu'au 30 inclusivement, savoir: 2588½ boisseaux de seigle; 2713 boiss. de froment; 749 boiss. de pois secs; 346½ boiss. de blé sarazin; 12123 boiss. d'orge; 8506½ boiss. d'avoine; 364 chariots de verdures; 5520 chariots de foin; 1587 char. de paille; 8199 char. de bois de chauffage; 1213 char. de charbons; 2754 boisseaux de farine de froment; 4442 boiss. de farine de seigle; 117 boiss. de farine de blé sarazin; 585 boiss. de millet mondé; 990 boiss. de gruau de blé sarazin; 472 boiss. de gruau d'orge; 2755 bœufs; 5283 veaux; 1237 porcs; 285 moutons; 16746 pièces de volailles de toute espèce; 660 tinettes de beurre; 82 flèches de lard; 1741 tonneaux de bierre; 251 muids d'eau-de-vie; 224220 œufs; 39660 fromages; 548 boiss. de mât; 41 chariots de houblon; 109 tonneaux de poissons. Une entrée aussi considérable de vivres doit prouver combien il est faux que les paysans craignent de porter leurs denrées à la Capitale; d'un autre côté il y a plus de quatre semaines qu'on n'envoie plus personne à Varsovie, d'autant plus que les cantonistes, qui arrivent en si grande quantité de la campagne, sont plus que suffisans pour completer tous les anciens Régimens & pour en former de nouveaux.

L'on a séquestré en Lithuanie les Starosties de *Gulbin* & de *Gorzdow*, apartenantes au Baron *d'Igelström*, ainsi que tout ce que possède dans ce pays ci ce Général, le plus cruel ennemi qu'aye jamais eu la Pologne.

Les Généraux Russes ne paraissent gueres avoir des sentiments plus humains à l'égard de leurs propres compatriotes, qu'ils en ont eu envers les Polonais. Les troupes ennemis continuaient à sacager & à dévaster les terres du Palatinat de Cracovie, le Généralissime envoya dernièrement un Officier au camp Russe près de *Jedrzeiow*, pour y témoigner en son nom, que dans le cas où ces excès continuaient, il se verrait obligé d'agir de repressions à l'égard de leurs prisonniers. Le Général Russe de jour répondit, que l'Impératrice se souciait fort peu de 600 ou 400 Officiers, pouvant en avoir d'autres en tout tems, en tel nombre qu'elle le voudrait.

La suivante adresse aux soldats Russes, publiée par ordre du Conseil Provisoire de Lithuanie, fait un contraste parfait avec cette réponse.

„ O vous soldats Russes! dont l'extérieur annonce que vous êtes des
„ hommes, esclaves malheureux de vos cruels Comandans! Nous vous re-
„ connaissions pour nos frères, & nous vous plaignons de ce que soupirans
„ après la liberté il ne vous est pas permis d'en goûter aucune douceur sous
„ le gouvernement tyranique où le sort vous a fait naître. Vous éprouvés
„ déjà de la part du Polonais, tous les effets de l'humanité & de la pitié que
„ lui inspire votre triste situation. Rappelés vous que vous vivés sous un
„ despote, qui fait à peine vous distinguer de la bête brûte; & qu'il ne dépend
„ que de vous & de vos générations futures de retrouver en nous tous les se-
„ cours possibles que peut offrir la fraternité la plus sincère. Vous allés ac-
„ tuellement en semant les plus horribles désastres sur le territoire d'un peuple
„ innocent, qui vous avait reçu avec humanité & bonté & qui se privait de son
„ propre pain pour pouvoir vous nourrir. Quelqu'ingrate que soit une pareille
„ conduite, ne croyés pas que le Polonais équitable l'attribue à vous, simples
„ soldats. Il ne fait que trop, que c'est l'ouvrage de vos Comandans, de ces
„ ames cruelles & viles qui n'ont aucune connaissance des sentiments & du ca-
„ ractere d'un guerrier loyal marchant dans le sentier de la vraie gloire. Ce-
„ lui-ci s'acquitte de ses devoirs au risque de sa vie; il fait se battre les armes
„ à la main, sans piller, sans assassiner son ennemi. Mais quant à vos Supérieurs
„ qui évitant toujours le combat, n'ont pu satisfaire jusqu'ici leur passion ter-
„ rible pour le pillage, la rapine, le brigandage, les assassinats & les incen-
„ dies, au lieu de vous inspirer le courage & la bravoure, ils vous ordonnent
„ de porter partout la désolation & la mort en dévastant & brûlant les pro-
„ priétés des malheureux habitans des campagnes, quoi qu'ils les rencontrent
„ sans armes; en égorgéant leurs femmes & leurs enfans, en commettant en un
„ mot les crimes les plus affreux, qui sont non seulement en horreur à Dieu &
„ aux Nations civilisées, mais même au sauvages. C'est dans le sang de *Stucz-
„ kow*, des *Cecyanow* &c. &c. & autres Comandans de sa division, ainsi que dans
„ celui de leurs semblables, indignes de porter le nom d'homme, que le sol-
„ dat Polonais & tout habitant de cette terre à juré de venger les meurtres &
„ la ruine de ses concitoyens. Pour vous soldats qui êtes contrains de commet-
„ tre tant d'horreurs, l'humanité du Polonais veus le pardonne; elle ne refuse-
„ ra pas de vous accorder un asyle sur la terre de la liberté. Mais quant à
„ vos cruels Comandans qu'ils ne s'attendent jamais à retrouver ces mêmes

„ sentimens dans nos ames. S'ils tombent entre nos mains, qu'ils sachent
 „ qu'ils ne rencontreront qu'une mort ignominieuse, digne récompense de leurs
 „ forfaits. Officiers! rappelés vous de cette adresse, songés que votre con-
 „ duite cruelle sans exemple, même dans les siècles les plus barbares, va
 „ décider du sort de ceux de vos collègues qui sont en notre pouvoir & qu'el-
 „ le hâtera leur dernière heure; tremblés si vous tombés vous mêmes entre
 „ les mains de ceux qui marchent contre vous, car ils sont résolus de vaincre
 „ ou de mourir & de prouver combien est faible le trône du tyran, qui n'a
 „ pour appui que des hordes sauvages d'aveugles esclaves. Fait à Vilna ce
 „ 13 Mai 1794.

Signé.

MICHEL OGINSKI,
 Président.

Les habitans du Duché de Samogitie se sont portés en masse aux frontières, pour s'opposer à la marche ultérieure des Russes. Le Citoyen Janus Tyszkiewicz, à la tête d'un corps de volontaires ayant plusieurs pièces de canons, s'est posté à Meszkucie, à 3 lieues de Szawel & de Janiszek, pour observer les Russes qui se trouvent en ces deux endroits; ils sont tout au plus au nombre de 1000 homes ayant deux pièces de canons.

Le Conseil a ordonné à son Département de Finances de payer la somme de 6000 fl: pour l'entretien des prisoniers Russes — A enjoint à celui de Justice de requérir le Tribunal Criminel à ce qu'il lui envoie tous les jours le rapport de ses opérations; le Conseil déclarant à cette occasion qu'aucun prisonnier ne pourrait être relâché, quant même l'on aurait répondu pour sa personne, jusqu'à ce qu'il ne se soit justifiée sur les accusations portées à sa charge. — A arrêté, que nul étranger ne pourrait obtenir de passe-port sans avoir entendu à cet égard le Département Diplomatique. — A permis à la Brigade d'Ozarkowksi de pouvoir revendiquer sur les biens de Mr. Brodowski & du Prince Joseph Lubomirski, les sommes qui avaient été tirées de la caisse de la dite Brigade, pour payer à ces Officiers leurs rangs militaires. — A enjoint enfin au Comité administrant les biens des prisoniers & émigrés, de restituer à Madame Szydłowska les effets qui lui appartiennent en propre.

Le Conseil a aussi prescrit à son Département de Finances le mode d'après lequel il devra tenir ses Séances: *Les Lundis* l'on traitera des matières qui ont rapport aux impôts stables: *Les Mardis* des impôts incertains: *Les*

Mercredis